Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 022-212201271-20260724-2026_10_99-DE

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 JUILLET 2026 A 18 H 30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre juillet à 18h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé à la salle Yves Cadic sous la présidence de Monsieur le Maire,

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Présents ou représentés : **19**

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann, Mme LE BRIAND Fabienne

Représenté : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme CERISIER Laurence

Date d'envoi de la Convocation : 17 Juillet 2026

DELIBERATION N°2026-10-99 : ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE LEZARDRIEUX » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION DES PEINTURES DE LA SALLE OMNISPORT

Rapporteur : M. Gildas JANNIN, conseiller municipal en charge des associations

M. JANNIN informe le Conseil Municipal que l'association Tennis Club de Lézardrieux prévoit de faire repeindre les murs de la salle omnisport, comme en 2025 où la première tranche des travaux avait été réalisée dans les mêmes conditions.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de la commune afin de financer une partie des travaux car la Fédération Française de Tennis participe à hauteur de 50 % du coût de l'opération, soit 1 800 €.
M. JANNIN propose que la commune abonde également à hauteur de 1 800 €, permettant ainsi de couvrir la totalité des frais liés à cette deuxième tranche de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu l'avis favorable de la commission plénière du 20 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club de Lézardrieux » pour la réfection des peintures de la salle omnisport ;**
- ✓ **De valider le montant de cette subvention exceptionnelle à 1800€ ;**
- ✓ **D'inscrire la dépense au budget commune en section de fonctionnement ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,

Mme CERISIER Laurence,
Secrétaire de séance

M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

MAIRIE DE LEZARDRIEUX 22740 CÔTES D'ARMOR